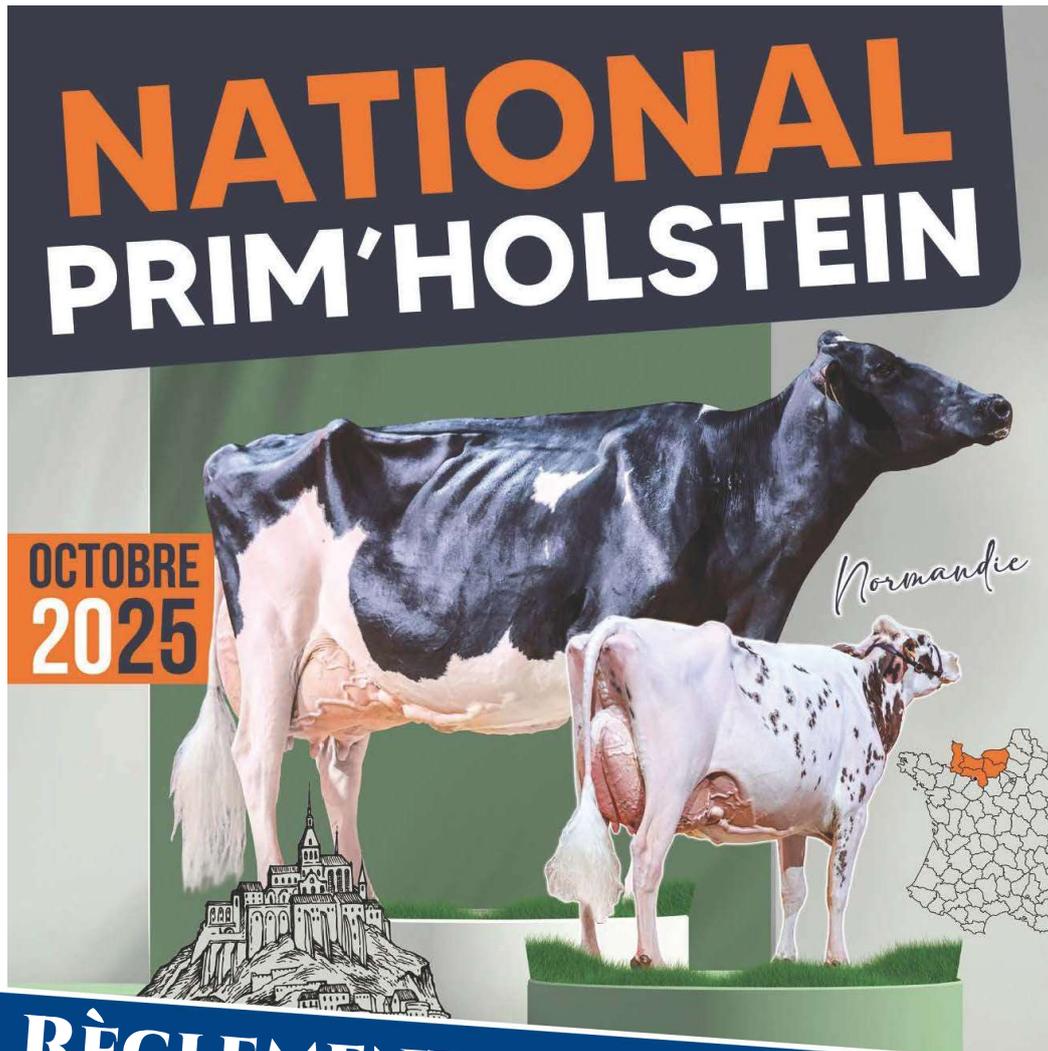




Prim'Holstein France

Le Montsoreau - Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières-en-Anjou
Tél. 02 41 37 66 66 - Fax 02 41 43 23 96
info@primholstein.com

Concours National Prim'Holstein Alençon 2025



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ALENÇON



Le mot du Président



Après huit années sans National de la race Prim Holstein, notre concours va être relancé en Normandie et plus précisément dans l'Orne à Alençon pour la deuxième fois après 2002.

Pour cette édition, nous avons décidé d'organiser le concours National dans le cadre du SALON TOUS PAYSANS qui se déroule tous les ans à Alençon.

Nous vous proposons : un concours génisses, une vente aux enchères, 2 jours de concours de vaches laitières et pour finir un concours national de jeunes présentateurs.

Ces trois jours de concours plus la vente de l'Orne 2025 ont pour but de nous rassembler autour de notre race.

Toute l'équipe de l'organisation regrette que pour la première fois dans la cadre d'un National, nous devons vous demander de participer aux frais d'accueil mais devant le retrait du soutien des pouvoirs publics (Région, Départements) nous n'avons pas eu d'autres choix pour pouvoir boucler notre budget.

Nous comptons sur votre présence pour venir nombreux à cet évènement en terre Normande.

Le Président de l'Organisation du National.
Laurent ROCHE

Site internet du Concours national Alençon 2025 : <https://www.nationalholsteinalencon2025.com/>

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL (concours vaches)

TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Art. 1 - Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un Concours National d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein aura lieu les **24, 25 et 26 octobre 2025** dans le cadre du SALON TOUS PAYSANS au Parc des Expositions d'Alençon (61).

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Art. 2 - Pourront prendre part au concours les seuls animaux de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle de performance laitier officiel, sous réserve que leurs propriétaires et leurs exploitants soient adhérents au service de classification à Prim'Holstein France au moment de l'inscription et du Concours.

Art. 3 - Toutes les femelles doivent être en lactation, au moment du concours.

Art. 4 - L'inscription maximum par éleveur sera de 12 vaches. Le nombre de vaches au concours se limitera à 8. Ce nombre peut être revu à la baisse en fonction du nombre de places disponibles.

Art. 5 - Tout animal inscrit au concours doit être présent dans l'inventaire du numéro de cheptel qui inscrit. Le numéro de cheptel de l'inventaire faisant foi pour le nombre d'animaux admis sur le concours.

Art. 6 - Pour être admis dans l'enceinte du Concours, les vaches devront être accompagnées d'un certificat sanitaire. Ce certificat, établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur Départemental de la Protection des Populations du département d'origine, devra être établi au plus tard la veille du départ des animaux. Le protocole sanitaire débutera **dès le 24 septembre** par une désinsectisation des animaux puis des contrôles sanitaires (cf règlement sanitaire).

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité. Il est conseillé de faire un dossier par animal. L'absence de document pour un animal pourra entraîner la mise en quarantaine de tous les animaux du camion.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental de la Protection des Populations pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

TITRE III - CATEGORIES

Art.7 - Un concours d'animaux rouges est proposé si le nombre d'animaux rouges est suffisamment important. Si le nombre d'animaux rouges est trop faible, le concours rouge pourra être annulé et les animaux rouges concourront avec les animaux noirs, selon les règles définies pour les animaux noirs. La confirmation de ce concours sera décidée sur place par le commissaire du concours.

Art. 8 - Animaux noirs

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

1^{re} section : animaux en 1^{re} lactation.

2^e section : animaux en 2^e lactation.

3^e section : animaux en 3^e lactation.

4^e section : animaux en 4^e lactation.

5^e section : animaux en 5^e lactation.

6^e section : animaux en 6^e lactation

7^e section : animaux en 7^e lactation et plus

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art. 9 - Animaux rouges

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1^{re} section Rouge** : animaux rouges en 1^{re} lactation.
- 2^e section Rouge** : animaux rouges en 2^e lactation.
- 3^e section Rouge** : animaux rouges en 3^e lactation.
- 4^e section Rouge** : animaux rouges en 4^e lactation.
- 5^e section Rouge** : animaux rouges en 5^e lactation.
- 6^e section Rouge** : animaux rouges en 6^e lactation
- 7^e section Rouge** : animaux rouges en 7^e lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art. 10 - Le Commissariat se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

Art. 11 - Le classement se fera uniquement sur la conformation.

Art. 12 - Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de prix décroissant.

Art. 13 - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat et des prix spéciaux.

Prix de Championnat Espoir Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1^{re} section ou sous-sections de celle-ci du concours Prim'Holstein noir. Un prix de Réserve Championne Espoir sera également désigné.

Prix de Championnat Jeune Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2^e section ou sous-sections de celle-ci du concours Prim'Holstein noir. Un prix de Réserve Championne Jeune sera également désigné.

Prix de Championnat Adulte Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e sections ou sous-sections de celles-ci du concours Prim'Holstein noir. Un prix de Réserve Championne Adulte sera également désigné.

Prix de Championnat Propriétés élevées en lactation :

Les animaux pouvant concourir pour ce prix sont les animaux dont l'éleveur a conçu l'accouplement créateur de l'animal (embryon) à partir d'une vache lui appartenant et hébergeant l'animal dans son troupeau.

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix propriété élevée dans leur section respective. Une championne propriété élevée rouge et une championne propriété élevée noire en lactation seront désignées.

Prix de Championnat Rouge en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache rouge choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les sections ou sous-sections du concours des vaches rouges. Un prix de Réserve Championne Rouge sera également désigné.

Prix de Grande Championne Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat Vaches Noires ou un prix de Réserve Championnat Vaches Noires. Un prix de Réserve Grande Championne sera également désigné.

Prix de la Championne Suprême :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté le prix de Grande Championne Noire ou Championne Rouge.

Art. 14 – Prix Spéciaux**Prix des meilleures mamelles :**

Ces prix seront jugés sur l'appréciation des mamelles pleines. Une meilleure mamelle sera désignée dans chaque section ou sous-section en lactation.

La meilleure mamelle « Espoir Noire » sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1^{re} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein noir.

La meilleure mamelle « Jeune Noire » sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2^e section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein noir.

La meilleure mamelle « Adulte Noire » sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e sections ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes du concours Prim'Holstein noir.

La meilleure mamelle « Rouge » sera choisie parmi les vaches désignées dans les sections ou sous-sections du concours Rouge.

Prix de la Meilleure Laitière :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix de la Meilleure Laitière, tous les animaux de robe Noire ou Rouge ayant fait l'ensemble de leur carrière avec des lactations qualifiées par un contrôle de performances officiel. Les animaux admis pour ce prix auront, à minima 5 lactations terminées et qualifiées. Les animaux seront jugés par une note de synthèse incluant des critères de production, conformation et conservation.

- Quantité de matière totale produite arrêté le jour de la dernière lactation terminée avec coefficient 1 MG et 2 MP (Coefficient 2)
- Quantité de matière par jour de vie arrêté le jour de la dernière lactation terminée avec coefficient 1 MG et 2 MP (Coefficient 2)
- Note de conformation donnée par le juge (Coefficient 1)
- Note de conservation donnée par le juge (Coefficient 1).

Les données des animaux pour le calcul de la note laitière seront celles présentes dans la base de données nationales au 30 septembre 2025.

Prix de Famille :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention d'un Prix de Famille, tous les lots composés de 3 sujets d'une lignée de femelles sur les quatre dernières générations. Tous les animaux devront participer au concours. Si des animaux appartiennent à des propriétaires différents, l'exposant sera le propriétaire de la mère génétique. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **jeudi 23 octobre 2025**.

Les exposants désireux de concourir pour l'attribution du prix de famille devront obligatoirement être adhérents à Prim'Holstein France et remettre la liste des animaux concourant pour ce prix le **jeudi 23 octobre** avant 18 H au Commissariat Général.

Prix du Meilleur lot d'ensemble :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix du Meilleur lot d'ensemble, tous les éleveurs composant un lot de 4 sujets hébergés dans l'élevage, le numéro de cheptel faisant foi. Tous les animaux devront participer au concours. Les lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **jeudi 23 octobre 2025**.

Prix du Meilleur éleveur :

Les animaux pouvant concourir pour ce prix sont les animaux dont l'éleveur a conçu l'accouplement créateur de l'animal (embryon) et dont il est toujours propriétaire et hébergeant (numéro de cheptel faisant foi). Le prix du Meilleur éleveur récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du concours. Les 4 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

Classement en section ou sous-section	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Nombre de points	5	4	3	2	1

Le total des points obtenus par les 4 meilleurs animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris dans l'ordre les critères suivants du lot : le nombre de 1^{re} place le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. En cas de copropriété, le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

Prix du Meilleur exposant :

Les animaux pouvant concourir pour ce prix sont les animaux dont l'éleveur est propriétaire et hébergeant l'animal. Le prix du Meilleur exposant récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du Concours.

Les 4 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

Classement en section ou sous-section	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Nombre de points	5	4	3	2	1

Le total des points obtenus par les 4 meilleurs animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris dans l'ordre les critères suivants du lot : le nombre de 1^{re} place le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. En cas de copropriété, le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

Challenge Interrégional :

Le Challenge Interrégional sera composé de lots de 5 vaches appartenant au minimum à 3 éleveurs. Les 5 premiers seront classés. Pour participer à ce Challenge, les limites géographiques des régions sont celles des régions officielles PHF (Idem CGA) f Dans le cas où une région serait insuffisamment représentée, elle pourrait concourir avec une région voisine. Le département d'accueil se réserve le droit de présenter un lot en son nom. Les dispositions définitives concernant ce Challenge seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **jeudi 23 octobre 2025**. Ces lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité.

TITRE V - JURY

Art. 15 - La Présidente de Prim'Holstein France remplira les fonctions de Commissaire Général du Concours et désignera le jury parmi les juges agréés par Prim'Holstein France, l'EHRC ou leur pays d'origine. Les juges ont la possibilité de demander d'être accompagné d'un assistant. Celui-ci devra être validé par la présidente de PHF.

Art. 16 - Chaque section ou sous-section sera jugée par un juge unique ou avec un assistant. Les sections, sous-sections, prix de championnat et prix spéciaux seront attribués aux différents juges. Le nombre et la nomination des juges seront décidés par le conseil d'administration de Prim'Holstein France.

Art. 17 - Une commission des litiges est constituée et présidée par la Commissaire Générale du concours. Elle est composée du Commissaire général du concours, de deux administrateurs de son choix, du responsable du pôle concours de Prim'Holstein France et du Directeur de Prim'Holstein France.

Elle a pour mission d'étudier et de traiter les réclamations définies à l'article 18.

Art. 18 - Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel. Les autres réclamations devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général où elles ne seront reçues que pendant les deux heures suivant les opérations de jugement, seules seront recevables les réclamations déposées par les participants concernés. Elles sont examinées et souverainement tranchées par la commission des litiges du Concours.

TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Art. 19 - Les éleveurs désireux de participer au Concours National devront adresser une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN FRANCE **avant le 21 septembre 2025**.

Les inscriptions se feront par internet sur le site de Prim'Holstein France. Les exposants sont responsables de leur déclaration. Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 30,00 euros HT (36 euros TTC) par vache titulaire et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France.

Le comité d'organisation Prim'Holstein Normandie demande également une participation aux frais d'accueil des animaux. L'organisation a fixé le montant à 55,00 euros HT (66 euros TTC) par vache titulaire. Cette participation aux frais d'accueil sont acquis de plein droit à Prim'Holstein Normandie.

Selon le nombre d'élevages inscrits et de places disponibles, nous distinguons 2 types de places : les places confirmées et les places sur liste d'attente.

A l'inscription, toutes les inscriptions d'animaux devront être réglées par carte bancaire sur le site de PHF pour valider la réservation.

Les places confirmées seront ensuite distribuées en fonction du nombre d'élevages inscrits et de leur ordre d'arrivée. Le nombre d'élevages sera considéré comme prioritaire. Les places supplémentaires seront attribuées aux premiers élevages inscrits, en respectant l'ordre d'arrivée.

Les frais d'inscription et d'accueil sont non remboursables, sauf dans les cas suivants:

- incapacité d'accueil de l'ensemble des animaux titulaires inscrits (nb d'inscrits > nb de places disponibles – 300 places de VL)
- annulation de la manifestation
- la participation de l'élevage est compromise avec 100% des animaux positifs FCO et/ou MHE
- si l'élevage se trouve dans une zone réglementée sur la période du 21/09/2025 au 22/10/2025 (type DNC)

Art. 20 - Pour chaque vache présente au concours avec un ou plusieurs copropriétaires inscrits, une participation aux frais de gestion des copropriétés de 20€ TTC par vache sera facturée à l'élevage détenteur de l'animal.

Art. 21 - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'élevage souscripteur de l'inscription.

TITRE VII - PRESENTATION DES ANIMAUX

Art. 22 - Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures fixées par le Commissaire Général. Les horaires seront affichés de façon évidente sur le lieu du concours, à minima 24h avant le démarrage des opérations de sections. Le défaut de présentation ou un retard excessif élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section ou sous-section. Chaque exposant est responsable de s'informer sur les horaires concernant ses animaux. En cas de force majeure, le Commissaire Général du Concours pourra admettre à concourir dans une autre section que celle initialement prévue, des animaux pour lesquels cette indication s'avèrerait involontairement erronée.

Art. 23 - Aucun animal ne pourra arriver dans l'enceinte du Concours avant 08h00 le mercredi 22 octobre et ne pourra être enlevé du Concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours. Tous les animaux devront être arrivés dans l'enceinte du concours avant 20h00 le mercredi 22 octobre. Aucun animal ne pourra quitter la manifestation sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours.

Art. 24 – Pour une bonne tenue des stalles, l'organisation attribuera une réserve (environ 10m²) par groupe d'éleveurs régionaux (sur la base du découpage des régions « PHF »).

Les animaux devront être tenus propres. Le matériel essentiel à l'évacuation du fumier sera toléré durant les horaires d'ouverture du salon, le matériel restant devra être stocké dans les espaces prévus à cet effet.

Cet espace pourra être également utilisé pour l'intendance des éleveurs. L'installation de table dans les allées ne sera pas autorisée.

Les réserves seront équipées de branchements électriques. Aucune installation électrique en dehors des réserves ne sera autorisée. L'installation de ventilateurs devant les vaches est par exemple interdite.

Art. 25 – Prim'Holstein France offre les petits-déjeuners des 4 jours à tous les éleveurs et bénévoles du concours national Prim'Holstein. Les autres frais de restauration (déjeuner/dîner) seront à la charge des éleveurs sauf indication ultérieure de l'organisation.

TITRE VIII - PREPARATION DES ANIMAUX POUR LE CONCOURS

Art. 26 - La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique.

Chaque propriétaire doit lire et signer numériquement ce document pour participer au concours lors de son inscription sur le site PHF. Le propriétaire est pleinement responsable de son animal, de sa préparation et de sa présentation. Il s'engage à informer les copropriétaires, clippers, le présentateur et toutes personnes intervenant sur son animal des règles du code d'éthique et à s'assurer de son honnêteté.

En cas de faute, des sanctions seront prises selon les règles du code d'éthique.

En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.

Art. 27 - Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale ou à l'image de la race.

Art. 28 - Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise blanche, pantalon noir, chaussures sombres.

Art. 29 - Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de l'eau, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin) et des concentrés (correcteur azoté et aliment complet de production).

Art. 30 – Pour des raisons de sécurité, aucun engin automoteur ne pourra pénétrer dans les bâtiments durant la tenue de l'exposition, toutes les opérations d'alimentation, d'entretien des litières...se feront manuellement.

Art- 31 – Un vétérinaire sanitaire sera de garde sur toute la durée de présence des animaux. Tous les actes vétérinaires et traitements devront être supervisés et validés par ses soins. Les frais sanitaires sur le lieu du concours sont à la charge des éleveurs.

TITRE IX - QUALITE DU LAIT

Art. 32 - Une attention toute particulière sera portée à la qualité du lait livré. A chaque traite, des prélèvements de lait seront effectués et ensuite analysés. Pour éviter tout problème, il est donc demandé de traire aux postes spécifiques tout animal douteux (lait non commercialisable : germes, cellules, antibiotiques...). En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire de l'animal incriminé devra supporter les pertes induites par la non-commercialisation du lait du tank contaminé.

TITRE X - COMMISSARIAT

Art. 33 - La Présidente de Prim'Holstein France assure le Commissariat Général du Concours.

La police et l'organisation matérielle du Concours National appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

Art. 34 - Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques. **Prim'Holstein France encourage vivement les exposants à souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des animaux.**

Art. 35 - Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

Art. 36 - Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

TITRE XI - ORDRE DES OPERATIONS

Art. 37 - Programme du Concours National Prim'Holstein d'Alençon

Mercredi 22 octobre 2025 : de 8h à 20h : Réception des animaux

Vendredi 24 octobre 2025 : Concours génisses,
Concours Prim'Holstein Rouge,
Vente de l'Orne 2025

Samedi 25 octobre 2025 : Concours Prim'Holstein Noir
Prix spéciaux
Championnat suprême

Dimanche 26 octobre 2025 : Concours de présentation
Départ des animaux à partir de 18h

MODALITES D'ENGAGEMENT

Les éleveurs désireux de participer au Concours National devront adresser **avant le 21 septembre** une déclaration d'engagement par internet sur le site de Prim'Holstein France www.primholstein.com .

Droits d'inscription destinés à PHF

30 euros HT soit 36 euros TTC par vache titulaire

Participation aux frais d'accueil destinés à Prim'Holstein Normandie

- 55 euros HT soit 66 euros TTC par vache titulaire

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE GENISSES

Article 1 : Objet

Dans l'esprit d'organiser un concours de présentation avec exclusivement des génisses, un concours morphologique des génisses sera également organisé.

Article 2 : Dates et lieu du concours

Le concours génisses est organisé dans le cadre du Concours National Prim'Holstein qui se déroule du vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025 dans le cadre du SALON TOUS PAYSANS au Parc des Expositions d'Alençon.
Ce concours a lieu le dimanche 26 octobre.

Article 3 : Conditions d'admission

1. Les animaux inscrits au concours génisses devront répondre aux mêmes exigences sanitaires que les vaches inscrites au Concours National.
2. Les génisses inscrites devront appartenir à un troupeau adhérent au service de classification de Prim'Holstein France et au contrôle laitier officiel.
3. Les génisses inscrites devront justifier d'une filiation valide.
4. Les génisses inscrites seront âgées, au minimum de 7 mois (nées avant le 24 mars inclus) et au maximum de 18 mois (nées après le 24 avril 2024 inclus)
5. Pour participer au concours, les génisses ne devront justifier d'aucun minima de production.
6. La validation de l'inscription des génisses au concours morphologie est conditionnée par sa participation obligatoire au concours de présentation. La même génisse pourra être menée par différents présentateurs au concours de présentation qui peuvent être différents du meneur du concours morphologie. Les noms des présentateurs devront être connus au moment des inscriptions.

Article 4 : Conditions de participation

1. Les organisateurs ouvrent les inscriptions pour le concours génisses auprès des régions identifiées par les 9 Fédérations Prim'Holstein Régionales. Le nombre de génisses est limité à 100 places pour l'exposition. De ce fait, un quota par région est établi par l'organisation. Il revient aux régions d'organiser le recrutement des génisses.
 - 21 places pour la Normandie
 - 16 places pour la Bretagne
 - 10 places pour les Pays-de-la-Loire
 - 10 places pour le Grand Est
 - 10 places pour les Hauts-de-France
 - 10 places pour le Rhône-Alpes
 - 8 places pour le Centre, Poitou-Charentes
 - 8 places pour le Sud-Ouest
 - 8 places pour le Massif-Central

Le nombre de génisses est limité à 2 maximum par élevage.

2. Aucun droit d'inscription n'est demandé par l'organisation
3. La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique. Chaque propriétaire doit lire et signer numériquement ce document pour participer au concours lors de son inscription sur le site PHF. Le propriétaire est pleinement responsable de son animal, de sa préparation et de sa présentation. Il s'engage à informer les copropriétaires, clippers, le présentateur et toutes personnes intervenant sur son animal des règles du code d'éthique et à s'assurer de son honnêteté.

En cas de faute, des sanctions seront prises selon les règles du code d'éthique.

En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.

4. Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale ou à l'image de la race.

Article 5 : déroulement général

Les génisses seront réparties par sections en fonction de leur âge.

Le Commissaire Général du concours se réserve le droit de diviser les sections en fonction de l'âge des animaux.

Les génisses rouges et noires concourront dans les mêmes sections.

Classements et prix

Le classement se fera uniquement sur la morphologie.

Les cinq premières de chaque section seront récompensées.

Les deux premières de chaque section participeront au prix de championnat.

Un Grand Championnat sera organisé dans lequel participeront toutes les 1^{re} et 2^e de chaque section. Un titre de Grande Championne sera décerné ainsi qu'une Réserve Grande Championne. Un championnat rouge sera également organisé. Les 2 premières génisses rouges de chaque section concourront pour ce championnat.

Pour présenter les génisses, la tenue demandée sur le ring est : chemise blanche, pantalon noir, chaussures sombres.

Article 6 : Commissariat

La Présidente de Prim'Holstein France assure le Commissariat Général du Concours.

La police et l'organisation matérielle du Concours National appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques. **Prim'Holstein France encourage vivement les exposants à souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des animaux.**

Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

Article 7 : Déclaration d'engagement au concours de génisses

Les éleveurs désireux de participer au Concours National de génisses devront se faire connaître à leur fédération respective. Les fédérations organiseront le recrutement des génisses. Les fédérations devront adresser une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN France **avant le 21 septembre 2025** listant l'ensemble des animaux et élevages à inscrire sous la bannière fédérale. L'envoi de la déclaration d'engagement se fera par mail au secrétariat de Prim'Holstein France : christelle.gaste@primholstein.com. Les informations nécessaires à l'inscription devront être noté dans le fichier fourni par Prim'Holstein France.

Article 8 : L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'éleveur hébergeant l'animal et en copie à l'auteur de la déclaration d'engagement.

Règlement du Concours de jeunes présentateurs

Page 1/2

1. Date et lieu

Un concours de jeunes présentateurs sera organisé à l'Anova d'Alençon le dimanche 26 octobre 2025 de 11h à 16h, dans le cadre du Concours National Prim'Holstein.

2. Objectifs

Le concours vise à promouvoir la race Prim'Holstein auprès des jeunes, à valoriser le travail de présentation des animaux et à développer des compétences en contention, manipulation et présentation d'animaux.

Ce concours donne l'opportunité à tous les jeunes français de pouvoir présenter des génisses dans le cadre d'une manifestation nationale avec son environnement et ses règles.

Le concours mettra en évidence les jeunes talents dans l'art de la présentation d'animaux.

3. Inscriptions

Les inscriptions sont sous la responsabilité des fédérations régionales. Les responsables de régions devront transmettre la liste des candidats avec l'inscription des génisses **avant le 21 septembre** à l'aide du formulaire ci-joint à Prim'Holstein France (christelle.gaste@primholstein.com).

Les inscriptions sont gratuites.

Les inscriptions hors délai ne pourront pas être prises en considération.

Chaque région pourra inscrire le nombre de jeunes qu'elle souhaite, en sachant qu'elle disposera d'un nombre de génisses limité (voir le règlement du concours génisse). Une génisse pourra servir de support à plusieurs jeunes.

Chaque région aura la possibilité d'organiser des présélections en amont ou de désigner ses candidats selon sa convenance.

Il sera demandé à l'inscription des jeunes les renseignements suivants :

- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- N° de téléphone et email du jeune **et** des parents (mineurs) ;
- La compagnie d'assurance du présentateur et le numéro de police de son assurance responsabilité civile.
- Nom et N° de la génisse présentée ;
- Région avec laquelle le jeune va participer.

4. Conditions d'admission au concours jeune présentateur

Les participants devront être couverts par une assurance responsabilité civile.

Le concours national de jeunes présentateurs est ouvert aux personnes (filles et garçons) de 10 à 22 ans, soit nées entre le 27 octobre 2002 et le 26 octobre 2015.

En préambule du concours national de présentation, la région Normandie maintient son concours régional de présentation ouvert en plus aux jeunes de 5 à 10 ans soit nées entre le 27 octobre 2015 et le 26 octobre 2020 ;

Les jeunes concourront par sections de classe d'âge pour 3 championnats.

Concours Espoir Régional Normandie (nés entre le 27 octobre 2015 et le 26 octobre 2020) en plusieurs sous-classes.

Concours National Junior de 10 à 15 ans (nés entre le 27 octobre 2009 et le 26 octobre 2015) en plusieurs sous-classes.

Concours National Senior de 16 à 22 ans (nés entre le 27 octobre 2002 et le 26 octobre 2009) en plusieurs sous-classes.

5. Jugement

Un juge unique sera désigné par l'organisation du National. Les décisions du juge sur le ring ne pourront en aucun cas être remises en cause.

Le jugement portera sur la présentation et la mise en valeur de l'animal ainsi que sur la tenue et le comportement du présentateur (propreté de l'animal, ajustement du licol, attitude envers le juge, précision des gestes et harmonie avec l'animal...)

Règlement du Concours de jeunes présentateurs

Page 2/2

La qualité morphologique des animaux ne sera pas prise en considération. Toutefois, les génisses devront être en bonne santé et répondre aux exigences apportées au bien-être animal pour défilé.

Le juge se réserve le droit, pour parfaire son jugement de demander aux candidats de changer d'animal sur le ring.

Dans le cas où plusieurs jeunes seraient qualifiés pour une finale avec la même génisse, il sera exigé aux candidats concernés de changer de génisses.

6. Prix

Un prix sera attribué aux cinq premiers de chaque section ou sous-section (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e prix de section).

Les deux premiers de classe des jeunes âgés de 5 à 10 ans de la région Normandie se retrouveront pour le Championnat Espoir Normandie. Le juge se réserve le droit de qualifier pour le Championnat un ou plusieurs jeune(s) qui aurait(ent) terminé(s) à la troisième place d'une classe.

Les trois premiers du Championnat se verront décerner les prix de :

- Champion Junior,
- Réserve Champion Junior,
- Mention honorable Champion Junior.

Les deux premiers de classe des jeunes âgés de 10 à 15 ans se retrouveront pour le Championnat Junior National. Le juge se réserve le droit de qualifier pour le Championnat un ou plusieurs jeune(s) qui aurait(ent) terminé(s) à la troisième place d'une classe.

Les trois premiers du Championnat se verront décerner les prix de :

- Champion Junior,
- Réserve Champion Junior,
- Mention honorable Champion Junior.

Les deux premiers de classe des jeunes âgés de 16 à 22 ans se retrouveront pour le Championnat Senior National. Le juge se réserve le droit de qualifier pour le Championnat un ou plusieurs jeune(s) qui aurait(ent) terminé(s) à la troisième place d'une classe.

Les trois premiers du Championnat se verront décerner les prix de :

- Champion Senior,
- Réserve Champion Senior,
- Mention honorable Champion Senior.

Les jeunes qui auront terminé sur le podium des deux Championnats Nationaux Junior et Senior se retrouveront en finale. Le meilleur des six se verra décerner le titre de Champion Suprême national.

7. Litiges - Réclamations

Toute contestation sera à formuler auprès de la Commission du concours des jeunes présentateurs, seule instance habilitée par l'organisation du National pour superviser ce concours.

8. Informations

Pour tous renseignements concernant les inscriptions et le déroulement de ce concours, vous pouvez contacter l'équipe organisatrice :

- Luc SASSEL : 06-19-28-25-55 ;
- Léo LE GAL : 07-81-34-60-65 ;
- Béatrice CHARRUAU TRUBERT : 06-72-01-33-81 ;
- Sylvain DURAND : 06-32-38-88-18 sylvain.durand@primholstein.com ;
- Christelle GASTE (inscriptions PHF) : 02-41-37-66-73 christelle.gaste@primholstein.com.